



Delphine Bottge: «Une fondation est un actionnaire à long terme, garante de l'indépendance d'une entreprise»

Laure Wagner

Publié

17 avril 2023, 7h00

Temps de lecture

3 minutes

Active dans le secteur de la gouvernance d'entreprise depuis plus de vingt ans, l'avocate genevoise a publié une étude qui décrypte les particularités de ce modèle de transmission de société.

L'avocate au Barreau de Genève Delphine Bottge, active dans le secteur des fondations et de la gouvernance d'entreprise et familiale depuis plus de vingt ans, a publié «Les fondations actionnaires en Suisse» aux éditions Slatkine l'année dernière.

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre de sa collaboration, en tant qu'Academic Fellow, avec le Centre en philanthropie de l'Université de Genève et présenté dans son rapport annuel 2022.

L'autrice y présente ses recherches sur une centaine de fondations suisses actionnaires, afin de montrer la diversité de ces structures. Elle espère ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ce modèle qui fait rimer économie et philanthropie, selon elle. Entretien.

Vous avez retenu 106 fondations actionnaires en Suisse dans le cadre de vos recherches. Avez-vous une idée de leur nombre total dans le pays?

On sait qu'aujourd'hui il y a près de 14.000 fondations en Suisse, mais on ignore le nombre de celles qui détiennent tout ou partie des parts d'une entreprise. D'abord, il n'y a pas de registre public des actionnaires en Suisse. Ensuite, les fondations de droit suisse sont soumises à la surveillance d'une autorité étatique, fédérale ou cantonale, mais les informations transmises ne sont pas forcément publiques.

Pour ce recensement, je me suis donc appuyée sur les connaissances que j'ai accumulées tout au cours de ma carrière. Cela m'a permis d'établir un panel le plus large et divers possibles. Celui-ci n'entend pas être exhaustif, mais plutôt exemplatif.

Quelles sont les différentes caractéristiques des fondations que vous avez étudiées?

Il y a trois types de structures. Celles qui ont un but économique, celles qui poursuivent un but d'utilité publique – dites philanthropiques – et celles qui sont mixtes. Sur les 106 fondations que j'ai étudiées, 72 sont philanthropiques ou mixtes. Entre 20 à 30% ont un but purement économique.

Pour montrer la diversité de ces structures, j'ai isolé cinq cas pratiques. Parmi eux, le cas de Victorinox est intéressant parce qu'il est détenu par deux fondations distinctes. La première, Victorinox Stiftung, possède 90% des parts de l'entreprise et a un but économique: la détention de l'entreprise et sa pérennité. La fondation Carl und Elise Elsener-Gut poursuit de son côté un but de philanthropie et détient 10% du groupe.



En janvier dernier, le fondateur et président de PX Group, Pierre-Olivier Chave, a décidé de céder ses parts à la fondation PX, créée à cet effet. Son but est économique: assurer la pérennité et l'indépendance de l'entreprise, spécialiste des produits semi-finis en métaux précieux. Assisté-t-on à un nouveau modèle de transmission en Suisse?

Aujourd'hui, on sait que 15% des entreprises suisses se préparent à faire face à des problèmes de transmission dans les prochaines années. Une fondation est, par essence, un actionnaire à long terme. Elle se projette dans un horizon temps qui est long et va ainsi veiller à assurer la perpétuation de l'entreprise, à garantir son indépendance et respecter la volonté du fondateur. Ce modèle de transmission mérite d'être mieux connu des entrepreneurs.

Dans le cas de PX Group, les enfants ont été intégrés dans la vision familiale du fondateur

Delphine Bottge, avocate au Barreau de Genève

Dans le cas de PX Group, on voit que cette démarche peut également avoir des effets vertueux au sein de la famille, dans le sens où les enfants ont été intégrés dans la vision familiale du fondateur autour de la constitution de la fondation.

Justement, cela ne risque-t-il pas de poser de problèmes au niveau de la succession dans le cadre des entreprises familiales?

Dans le cadre de mon travail, j'accompagne des familles, dont le patriarche fait le choix de céder tout ou partie de ses parts à une fondation. Et je constate que, même si les structures et les motivations sont différentes d'une famille à une autre, il y a, dans la plupart des cas, une adhésion des enfants. Par ailleurs, en permettant à l'entrepreneur de traiter sa succession de son vivant, ce mode de transmission permet justement d'annihiler les conflits à l'heure de la succession.



Katja Buzzi

Delphine Bottge a été invitée à partager avec nous certains de ses conseils
sur la succession d'entreprise dans un ouvrage paru cette semaine
aux éditions Slatkine